



# Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

### Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;

M. ROUME Jean Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme DEVAUX Véronique formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mme RUBIO Joëlle

Absents : M. PERSON Eddy, Mme BROUQUI Corinne, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 04/11/2024
- 2- Annulation du transfert eau et assainissement à la Communauté des Communes Sarlat Périgord Noir
- 3- Mise à disposition de service par le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) Convention DSP
- 4- Commission Délégation de Service Public - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission
- 5- Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif et eau 2025
- 6- Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel - Nouvelle mairie
- 7- Annulation du contrat de sous-traitance GARRIGOU/FOUCOEUR - Marché nouvelle mairie LOT 1
- 8- Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale
- 9- Renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive
- 10- RPQS 2023 - eau
- 11- Révision des tarifs eau et assainissement pour 2025
- 12- Relais de téléphone Pressillier
- 13- Création poste pour l'agence postale
- 14- Création poste d'agent technique
- 15- Convention SPA

16- Don de Mme LEMAIRE Monique à la commune

17- Décisions et arrêtés du maire

18- Questions diverses

~~~~~

## **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 04/11/2024**

► Approuvé à l'unanimité

## **2- Annulation du transfert eau et assainissement à la Communauté des Communes Sarlat Périgord Noir**

La loi 1102015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyait le transfert automatique aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi no 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1<sup>er</sup> a donné, aux Communautés de communes, la possibilité de reporter la date de ces transferts du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

Dans ce cadre-là, notre communauté des communes avait décidé de transférer la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le gouvernement Barnier a décidé de transformer ses 2 obligations en possibilité. Bien que la loi n'ait pas été modifiée par l'Assemblée Nationale, la majorité du conseil communautaire a décidé de repousser ces transferts à une date ultérieure non définie

► Le conseil municipal prend acte de la décision

## **3- Mise à disposition de service par le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) Convention DSP**

La délégation de service public (DSP) eau (SOGEDO) arrive à son terme le 30 juin 2025. La communauté des communes devait prendre à sa charge le renouvellement, mais vu la décision évoquée au point 2, cette action redevient communale. Cette procédure de passage en marché public est très codifiée, complexe et doit se faire maintenant dans un temps très réduit. M. le Maire propose de sous-traiter les procédures au SMDE24 qui a toutes les compétences, connaissances et habitudes pour traiter ce sujet.

► Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
Décide d'accepter la proposition

#### **4- Commission Délégation de Service Public - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission**

Dans le cadre du nouveau marché, voir point 3, il est nécessaire de définir la procédure de désignation des membres du futur appel d'offre. 3 titulaires – 3 suppléants devront être désignés lors du prochain conseil municipal.

► Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
Décide d'accepter la proposition

#### **5- Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif et eau 2025**

Par un arrêté du 5 juillet 2024, l'état a modifié le mode de recouvrement de redevances, tout en y ajoutant une redevance pour performance des réseaux, de l'utilisateur au profit de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour l'assainissement, elle sera de 0.105€ HT par M<sup>3</sup>

Pour l'eau, elle sera de 0.07€ HT par M<sup>3</sup>

► Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte des décisions et autorise à l'unanimité M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires avec la société SOGEDO, gérante pour Beynac et Cazenac

#### **6- Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel - Nouvelle mairie**

Faisant suite à l'autorisation d'effectuer un prêt de 800 000€ pour financer la nouvelle mairie, (conseil municipal du 4 novembre 2024), M. le Maire présente le résultat des propositions successives de 3 organismes de prêt. Il est à noter que ces 3 organismes ont été proactif pour remporter la décision, ce qui montre la confiance en la trésorerie actuelle et future de la commune.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le moins disant, c'est-à-dire Crédit Mutuel du Sud-Ouest, 3.25% an, 360 mois, et d'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires.

#### **7- Annulation du contrat de sous-traitance GARRIGOU/FOUCOEUR - Marché nouvelle mairie LOT 1**

Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle mairie, la société Garrigou (Lot 1) avait soumissionné avec 2 autres entreprises sous-traitantes dont l'entreprise Foucoeur. Il s'avère que cette dernière n'interviendra pas sur le chantier.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de résilier le contrat avec l'entreprise et autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires, notamment auprès des documents enregistrés dans le marché public.

## **8- Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale**

Après vérification, délibération annulée car non nécessaire - (adhésion actuelle valide jusqu'en 2026)

## **9- Renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive**

M. le Maire indique qu'il est obligatoire de disposer d'un service de médecine préventive. Pour se faire, il propose de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion (CDG24)

- ▶ Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## **10- RPQS 2023 – eau**

Il est à noter que 590 mètres de canalisations ont été refaites à neuf, que la qualité de l'eau est conforme aux normes actuelles et que les 2 groupes électrogènes donnent satisfaction.

- ▶ Le Conseil municipal prend acte du rapport

## **11- Révision des tarifs eau et assainissement pour 2025**

Les tarifs (part communale) de distribution eau et assainissement n'ont pas évolués depuis 2014 pour l'eau et 2010 pour l'assainissement.

Durant cette période, l'inflation a été de 28.4% depuis 2010 et 20.6% depuis 2014.

Après discussion, il est retenu de passer le prix du M3 d'eau à 0.62€ (6.9%), abonnement à 50€/an (8.7%) et ceux de l'assainissement à 0.84€ (6.33%) et 99€ (5.32%).

- ▶ Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette modification de tarification

## **12- Relais de téléphone Pressillier**

Une proposition a été faite par la société exploitante de racheter le sol (60M<sup>2</sup>)

Bien que l'offre ait été réévaluée plusieurs fois, pour l'instant, il n'est pas donné suite

- ▶ Après discussion, bien que l'offre ait été réévaluée plusieurs fois, pour l'instant, le Conseil municipal, à l'unanimité ne donne pas suite à la proposition

### **13- Création poste pour l'agence postale**

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie, il va y avoir l'installation d'une agence postale en remplacement de la Poste actuelle.

La personne qui va gérer ce nouveau service doit être recrutée.

La société La Poste participera partiellement à sa rémunération, mais elle sera employée par la commune.

Bien que nous attendons plus d'activité qu'avec la poste actuelle en raison des horaires d'ouverture beaucoup plus importants avec possibilité de parking, sa charge de travail sera complétée par des activités d'accueil, de communication et gestion des réseaux de communication.

- ▶ Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour créer ce nouveau poste.

### **14- Création poste d'agent technique**

Un poste d'agent technique est actuellement couvert par un contrat à durée déterminé. Ce contrat ne peut plus se renouveler sous cette forme. M. le Maire propose de le remplacer par un contrat de droit privé, mais à durée indéterminée.

- ▶ Accord à l'unanimité pour créer ce poste en remplacement.

### **15-Convention SPA**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose pas de service de fourrière et que celui-ci est obligatoire. Il rappelle que la commune a délégué ce service à la SPA de Bergerac par convention. Celle-ci doit être renouvelée chaque année.

Il précise que pour 2025, la contribution s'élève à 1,05 € par habitant.

- ▶ Accord à l'unanimité pour renouveler la convention

### **16- Don de Mme LEMAIRE Monique à la commune**

En vue de l'installation d'un bâche à incendie au Double, la commune a racheté une parcelle à l'indivision DERRUAU. Mme LEMAIRE Monique a décidé de rembourser sa part (750€) à la commune sous forme de don.

- ▶ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don sans contrepartie et remercie vivement Mme Lemaire pour son action envers la collectivité.

## 17- Décisions et arrêtés du Maire

Décision n° 13-2024 : Simplification de la facturation des locations salle des fêtes sans incidence sur les tarifs en cours

Arrêté n° 81-2024 : Délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> adjoint. Ajout de la signature d'actes notariés en cas d'empêchement ou absence de M. le Maire.

## 18- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h55.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

**Le Maire, Serge PARRE**

**La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX**

